

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Séance du 18 Juillet 2022

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt-deux, et le 18 Juillet

A dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

11 Juillet 2022

Date d'affichage :

11 Juillet 2022

Présents

G. MOURGUES – J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK
M. AUGIER – F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – N. LIGNY
P. PORTE – S. REBUFFAT – S. AELVOET – B. BERTRAND – R. BENEJEAN
J. DELCOURT – J. CHUECOS – F. CHEILAN – A. RATTIER
N. TARLANT – A. JOUBERT

Objet de la délibération 36-2022

Subventions exceptionnelles à la crèche « l'eau vive » et à l'AS du collège de Saint-Andiol

Excusé(s) ayant donné pouvoir

V. LEVEQUE à J. HAAS-FALANGA
M. DUMAS à S. LUCZAK
S. LEBELLE à B. BERTRAND
E. SASSI à M. AUGIER
M. SOLER à F. BLARQUEZ
J.L. CLOEZ à A. RATTIER
G. BARRIOL à H. JAUBERT

Absent(s) excusé(s)

André RATTIER a été nommé secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil d'allouer :

- une subvention exceptionnelle d'équipement de 500 € à la crèche « l'eau vive » pour participer au financement d'une armoire de décontamination des jouets et des équipements de la crèche,
- une subvention exceptionnelle de 100 € à l'AS du collège de Saint-Andiol pour participer aux frais de déplacements aux divers championnats et jusqu'aux championnats de France de pétanque auxquels 2 collégiens de Cabannes ont participé.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement de 500 € à la crèche « L'EAU VIVE »,

Article 2 : d'**APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 € à l'AS du collège de Saint-Andiol,

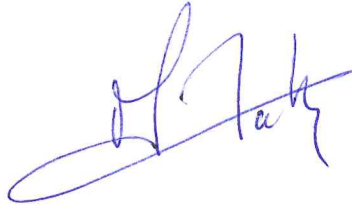
Article 3 : de **PRECISER** que ces subventions seront inscrites au budget 2022 par DM,

Article 4 : d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes pièces y afférant.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance
André RATTIER



Le Maire,
Gilles MOURGUES

Pour le maire empêché
la 1^{ère} Adjointe
Josiane HAAS FALANGA

